YERRES

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Préfecture
le
et de la publication
le
Le Maire 30 NOV. 2022

MAIRIE D'YERRES 91 (ESSONNE)

Services Techniques
N° tél. : 01 69 49 77 18
N/Réf. : DLC/VB

Arrêté n° 2022/543
(Série A)

OBJET : Arrêté municipal provisoire réglementant le stationnement des véhicules rue du Beau Site.

Le Maire de la Ville de Yerres,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la Route,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière,

VU la délibération n° 2016/02/345 du Conseil Municipal du 18 février 2016 relative à la modification du Règlement de Voirie de la Commune de Yerres,

CONSIDERANT que le temps des travaux de la gare, il est nécessaire de neutraliser des places de stationnement face au 33 rue du Beau Site pour la giration des camions de l'entreprise EIFFAGE Route,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers et ce, du 5 décembre 2022 de 9 heures à 16 heures, jusqu'à la fin des travaux,

ARRETE

Article 1er : Rue du Beau Site, le stationnement sera réglementé comme suit :
- le stationnement sera interdit sur 10 m de part et d'autre au début de la rue du Beau Site côté rue de Concy,
- les véhicules gênants « article 417-10 du Code de la Route » seront mis en fourrière par la Police Nationale ou par la Police Municipale.

Article 2 : Les contraintes de circulation et de stationnement s'appliqueront uniquement les jours ouvrables.

Article 3 : Les arrêtés ne devront être affichés ni sur le mobilier urbain ni sur les mâts d'éclairage public.

Article 4 : La pré-signalisation et la signalisation du chantier, conformément à la législation en vigueur, sont fournies, posées et maintenues en état par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 6 : Une ampliation sera adressée au Commissariat de Montgeron, au Directeur de la Poste de Yerres, au Responsable du Centre de Distribution de la Poste de Montgeron, au Centre de Secours Principal de Brunoy, au Centre de Secours de Montgeron, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, au Centre Hospitalier de Villeneuve-Saint-Georges, à la STRAV et au SIVOM pour information. Le Chef de la Police Municipale, la Directrice des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Yerres, le 25 novembre 2022

Pour Le Maire
L'Adjoint au Maire aux Travaux
et aux Forêts

Didier LE COZ